

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 22 mai 2025

Convocation du : 15 mai 2025

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

**PRÉSENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Lahcem AIT EL HAJ, Grégory PICKEU, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Céline LEROUX, Arnaud MARIE, Bernard HAESBROECK, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Laurent DERONNE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Thomas BLACTOT

DE25.057

**PERSONNEL COMMUNAL  
EMPLOI PERMANENT VACANT  
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL**

*Autorisation – Approbation*

☞

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre du bon fonctionnement de la crèche municipale « Janine FOLENS », la collectivité a créé, par délibération antérieure, un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour exercer les fonctions suivantes : développer et animer le projet éducatif, favoriser l'épanouissement des enfants et contribuer au soutien à la parentalité en collaboration avec la direction de la crèche.

Dans le cadre de la vacance de cet emploi, celui-ci peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière sociale et du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants au grade d'éducateur de jeunes enfants.

Il convient de préciser que le métier d'éducateur de jeunes enfants figure parmi les 44 métiers reconnus nationalement « en tension » au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Aussi, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si, le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, de recruter un agent contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit à durée indéterminée.

En outre, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants et d'une expérience professionnelle en crèche.

Il est précisé que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification et l'expérience professionnelle détenue par l'agent contractuel.

Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire pour pourvoir l'emploi vacant d'éducateur de jeunes enfants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et de signer le contrat afférent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

**Thomas BLACTOT**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Jean-Michel MONPAYS**

